

**VEILLE JURIDIQUE - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ À LA
SOCIÉTÉ DOCTRINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne d'un service d'accès et de mise à jour des données juridiques,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par la société DOCTRINE pour produire et fournir un service exclusif de traitement et mise à disposition des données concernées,

CONSIDERANT que la proposition faite par la société DOCTRINE répond au besoin de la direction des Affaires Juridiques et de la commande publique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publiques autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société DOCTRINE (FORSETI SAS), sise 36 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris, Siret n°820 867 877 00046.

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification du bon de commande et pour un montant total de 74 970,00 € HT soit 89 964,00 € TTC (24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC payable chaque année).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 011, fonction 020, article 6182.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240513-C20240051810

Date de mise en ligne : 04 juin 2024